

Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 17 (1905)

Rubrik: Correspondance de France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Correspondance de France



Etude du projet de la loi relatif à la protection des œuvres photographiques. — Projet du *Petit Journal* concernant les photographies documentaires de la France. — Médaille décernée à M. Bucquet, président du Photo-Club de Paris. — Impressions mécaniques, meilleure solution du marasme de la photographie professionnelle. — Aperçu de la méthode à employer pour l'addition sur portraits de rappels de couleurs.

Avant de faire déposer sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi satisfaisant à la fois les photographes et les éditeurs-libraires, ces derniers ont tenu à faire une étude approfondie de cette question avec les producteurs d'images à l'aide de la lumière.

Plusieurs réunions ont eu lieu déjà où se trouvaient^m en présence les diverses catégories d'intéressés représentées par leurs chefs de groupes.

Dans la dernière de ces réunions on s'est mis à peu près d'accord et sauf revision des rédactions modifiées, il semble qu'on s'entend et que l'on pourra présenter prochainement un projet offrant cet avantage d'avoir été concerté entre les parties intéressées.

Jusqu'ici bien qu'assimilée aux œuvres d'art en général il n'est aucune loi spécifiant la photographie ; la jurisprudence la plus généralement admise considère avec raison que la photographie constitue un art graphique et qu'il n'y a aucun motif pour lui attribuer un traitement légal différent de celui que la loi de 1873, toujours en vigueur, accorde aux œuvres d'art.

Quelques personnes, parmi celles appelées à discuter cette question, pensaient qu'il suffirait d'ajouter le mot photographie à l'énumération des sortes d'œuvres protégées, mais cette idée n'a pas prévalu et la majorité des membres de la commission mixte des éditeurs-libraires et des imprimeurs a été d'avis qu'une loi spéciale à la photographie s'imposait à cause de la multiplicité et de la diversité des applications de cet art spécial.

Il va sans dire qu'on maintient la durée de la protection fixée par la loi de Lakanal à la vie durant de l'auteur, plus cinquante ans après sa mort.

Seulement il y avait à tenir compte de certains détails absolument relatifs à la photographie; de là, la nécessité reconnue d'une loi qui la concerne spécialement.

Les éditeurs-libraires ont eu beaucoup à se plaindre de l'absence de toute réglementation permettant de retrouver les auteurs et par suite d'éviter les poursuites en contrefaçons. Le projet actuel contient, comme prescription essentielle, l'obligation de déposer une marque de commerce, un signe, un nom qui consacrerait l'authenticité de la propriété. A notre humble avis tout cela ne vaut pas le dépôt d'un exemplaire de l'œuvre elle-même, fut-ce une réduction aussi petite qu'on le voudra de l'original.

Ce point reste à élucider.

Il est également une autre question au sujet de laquelle une entente définitive s'impose, elle est relative à la durée du droit qu'auront les auteurs pour exercer des poursuites contre les contrefacteurs. On a proposé qu'une prescription fut acquise dix années écoulées sans aucune revendication de la part de l'auteur.

Les éditeurs-libraires font observer qu'ils ne pourront éternellement demeurer sous le coup de poursuites.

Probablement cette motion sera-t-elle acceptée par les photographes.

* * *

La photographie documentaire commence à faire parler d'elle. Un des journaux de Paris les plus répandus, le *Petit Journal*,

s'occupe de faire une campagne dans la France entière pour provoquer de la part des amateurs et même des professionnels des reproductions de ce qu'il y a de plus intéressant dans toutes les régions. On en ferait des expositions locales avec médailles à l'appui et l'obligation serait imposée à tous les exposants de remettre deux épreuves de chaque sujet. Une des collections serait déposée au chef-lieu de la région et l'autre éparpillée entre les communes, dont chacune recevrait un lot des sujets la concernant.

Chaque municipalité serait invitée à les disposer dans ses locaux de façon à y constituer une exposition permanente que pourraient voir les touristes, ce qui leur indiquerait les principaux sites et monuments à visiter.

Déjà un envoyé du *Petit Journal* s'est rendu dans plusieurs des principales villes de France pour exposer ce programme qui n'a pu qu'être bien accueilli.

Ce n'est pas, il faut le dire, le programme de l'Association des photographies documentaires dont l'œuvre est plus générale puisqu'elle embrasse le monde entier et dont le but est de constituer à Paris une collection nationale où pourront se rendre les intéressés et où ils obtiendront des copies des documents nécessaires à leurs travaux.

Toutefois on ne saurait trop pousser à la production des documents de cette sorte. Ce n'est pas de l'excès dans cette voie qu'on devra jamais se plaindre.

* * *

La Société française de photographie vient de décerner à M. Maurice Bucquet, le sympathique président du Photo-Club de Paris, une des médailles dont elle dispose. On a voulu récompenser ainsi, non pas seulement l'œuvre personnelle de M. Bucquet, mais le concours du Photo-Club, dont les salons d'art photographique annuels ont si largement contribué à inciter les amateurs et même les professionnels à l'application à leurs travaux des règles du goût inspiré des conventions artistiques.

Il est à regretter que la Société française de photographie, qui

doit reconnaître les mérites d'une autre association photographique ait, pour sa part, et depuis longtemps déjà, renoncé à ses expositions qui furent fort intéressantes et qui, par la diversité des procédés et des applications qui s'y trouvaient représentées, ne pouvaient faire double emploi avec les salons d'art du Photo-Club assez exclusivement consacré aux œuvres photographiques ayant un caractère artistique.

*
*
*

Nous mentionnions, dans une de nos dernières correspondances, l'état de malaise de la photographie professionnelle battue en brèche par les grands magasins.

Evidemment il sera difficile de lutter contre ces grandes affaires dont les frais généraux considérables se répartissent sur de nombreuses spéculations parmi lesquelles la photographie n'occupe qu'un rang secondaire.

La meilleure des solutions pour les photographes qui n'ont d'autre corde à leur arc que la photographie serait de faire autre chose, soit dans le domaine purement artistique, soit dans la voie des impressions mécaniques.

Les impressions pour les magasins du Louvre, par exemple, s'obtiennent par développement de papiers au gélatino-bromure et à l'aide d'un outil spécial qui, la durée de la pose une fois réglée, exécute automatiquement toutes les opérations. Grâce à ce moyen on réalise non seulement la rapidité d'impression mais encore la régularité et l'on peut promettre les tirages au jour et à l'heure indiqués à l'avance.

Pourquoi les photographes professionnels n'agiraient-ils de même? Ils arriveraient ainsi à pouvoir abaisser leurs prix et à être susceptibles d'exécuter des travaux qu'ils n'oseraient aborder actuellement.

De plus ils auraient à chercher et à trouver quelque autre chose que ce qu'ils font normalement, dans l'addition à leurs tirages d'effets de couleurs capables de donner à leurs portraits un charme inusité. Evidemment il ne s'agirait là que de colorations de fantaisie, mais

L. KORSTEN

PARIS 13^e — 8, 10, 12, RUE LE BRUN — 13^e, PARIS

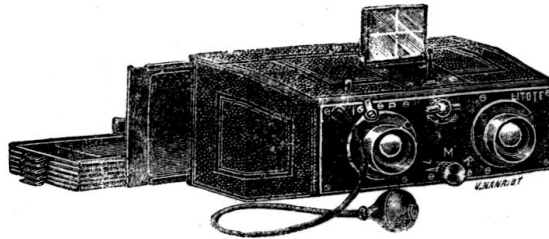
CONSTRUCTEUR D'INSTRUMENTS DE PRÉCISION

NOUVEAUTÉ

NOUVEAUTÉ

LA „LITOTE“

Plus de 1600
LITOTES
vendues dep. 1 an.



Plus de 1600
LITOTES
vendues dep. 1 an.

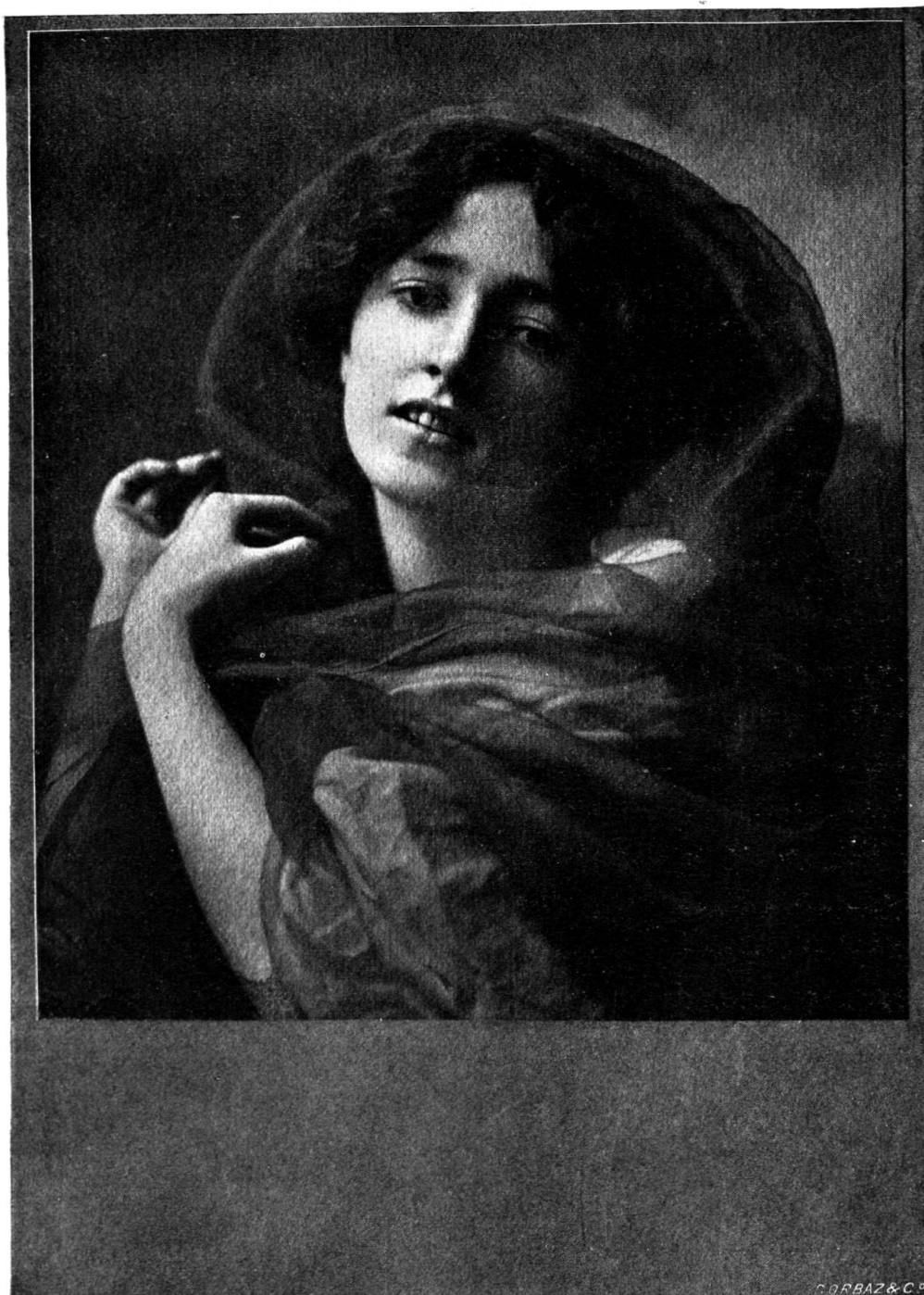
La plus petite — La plus légère — La plus pratique
des Jumelles photo-stéréoscopiques.

Se méfier des imitations et
noms similaires.

EXIGER LA MARQUE EXACTE

„LITOTE“
DÉPOSÉ

NOTICE FRANCO CHEZ
LE CONSTRUCTEUR



Phot. M^{rs} Elwin Neame, Bristol.

ETUDE DE DRAPÉ

Deuxième prix du Concours „Luna“, Londres 1904.

l'attrait n'en serait que plus grand en même temps que serait sauvegardée la responsabilité du photographe quand à une exactitude dans le coloris qu'il serait le premier à contester lui-même, étant donné qu'il ne s'engagerait qu'à un coloris de pure fantaisie.

Grâce aux procédés de trichromie indirecte, il est excessivement facile d'ajouter à des épreuves tirées d'abord avec une teinte neutre des rappels de couleurs dont l'effet ne manquerait pas d'être fort attrayant.

* * *

A propos de trichromie nous préconisons surtout pour des rappels de couleurs, tels que ceux que nous suggérons plus haut, l'emploi de pellicules minces ($\frac{1}{10}$ de millimètre) recouvertes d'une émulsion transmissible, c'est-à-dire déposée à l'état provisoire ainsi que le fait la Neue Photographische Gesellschaft de Berlin-Steglitz pour ses mixtions colorées.

L'impression s'effectue à travers l'épaisseur de la pellicule on développe à l'eau chaude, on fixe, on teint, et tout cela étant terminé il n'y a plus qu'à reporter sur l'épreuve ou sur du papier blanc suivant le genre de travail.

Le mieux serait d'imprimer d'abord le portrait par le procédé au charbon, d'une couleur brun photographique, puis sur le même verre collodionné préalablement et reporter les deux ou trois autres épreuves pelliculaires en isolant l'image colorée de son support. Le tout serait monté sur tel carton convenable, et l'on aurait ainsi des épreuves qui seraient vraiment intéressantes si le coloris ajouté était bien compris.

On pourrait également dans ce même but faire usage des pellicules pigmentées de Berlin.

LÉON VIDAL.

